

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 985 Rect.

présenté par  
M. Michel Bouvard

-----  
**ARTICLE 17**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La production d'électricité d'origine hydraulique dans le respect de la qualité biologique des cours d'eau fait partie intégrante des énergies renouvelables à soutenir. Est notamment encouragé le développement des stations de transfert d'énergie par pompage. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hydroélectricité fait partie intégrante des énergies renouvelables, et a donc toute sa place dans cet article.

Au sein des productions hydroélectriques, les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) ont une place particulière. En effet, ces stations permettent en période de basse consommation de « stocker » de l'énergie produite par une autre centrale, qui peut alors être redistribuée ensuite en période de pointe ou pour lisser les phases moins productives d'autres modes de production, en évitant de devoir recourir aux centrales thermiques généralement utilisées pour cela. Elles sont donc particulièrement intéressantes dans le cadre du Grenelle.

Ces centrales possèdent deux bassins, un bassin supérieur et un bassin inférieur entre lesquels est placée une machine hydroélectrique réversible : la partie hydraulique peut fonctionner aussi bien en pompe qu'en turbine et la partie électrique aussi bien en moteur qu'en alternateur. En mode accumulation la machine utilise le courant fourni pour remonter l'eau du bassin inférieur vers le bassin supérieur et en mode production la machine convertit l'énergie potentielle gravitationnelle de l'eau en électricité. Le rendement (rapport entre électricité consommée et électricité produite) est de l'ordre de 82%.

---

Au regard de leur utilité tant dans une perspective économique qu'écologique, il semble nécessaire d'encourager les STEP. Or le transport de l'électricité jusqu'à la station de pompage représente un coût important, pour une utilisation de l'électricité qui ne vise qu'à une économie de l'électricité « en surplus », qui sinon seraient perdue. Il semble donc légitime que le transport ne leur soit plus facturé.

Une telle mesure n'entraînerait aucune distorsion de concurrence, et représenterait une perte extrêmement faible pour RTE.